

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 18 juillet 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association nationale des sages femmes algériennes », p. 1397.

Arrêté du 21 juillet 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association des inspecteurs de l'enseignement fondamental », p. 1397.

Arrêté du 21 juillet 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association casuistique sur la culture algérienne », p. 1398.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du 18 novembre 1990 fixant le calendrier des congés scolaires pour l'année scolaire 1990-1991, p. 1398.

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté interministériel du 27 janvier 1990 fixant la liste des instruments, des appareils scientifiques, des équipements scientifiques et techniques de laboratoire, des produits chimiques et des composants électroniques destinés à l'enseignement et à la recherche scientifique exonérés des droits de douanes et de la taxe unique globale à la production au profit de l'institut supérieur de formation ferroviaire, p. 1398.

MINISTERE DELEGUE A L'EMPLOI

Arrêté du 22 octobre 1990 fixant les circonscriptions territoriales d'intervention des comités à l'emploi des jeunes des wilayas d'Alger, d'Oran, de Constantine et d'Annaba, p. 1403.

MINISTERE DES MINES
ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 22 septembre 1990 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisements d'or dans le secteur de Amesmessia (Hoggar), p. 1405.

Arrêté du 22 septembre 1990 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisements de plomb, zinc et pyrite dans le secteur de Chaabet El Hamra (Sétif), p. 1405.

Arrêté du 22 septembre 1990 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisements de wolfram et étain dans le secteur de Bachir (Hoggar), p. 1405.

Arrêté du 22 septembre 1990 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche d'or dans le secteur de Taskret (Hoggar), p. 1406.

Arrêté du 22 septembre 1990 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisements de mercure dans le secteur de Mrasma II (Skikda), p. 1406.

LOIS

Loi n° 90-26 du 24 novembre 1990 complétant l'ordonnance n° 81-02 du 6 juin 1981 portant création d'une médaille du mérite militaire, approuvée par la loi n° 81-11 du 14 novembre 1981.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 115 ;

Vu l'ordonnance n° 81-02 du 6 juin 1981 portant création d'une médaille du mérite militaire, approuvée par la loi n° 81-11 du 14 novembre 1981 ;

Vu la loi n° 86-04 du 11 février 1986 portant création de la médaille de l'armée nationale populaire (A.N.P.) ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^e. — L'article 1^e de l'ordonnance n° 81-02 du 6 juin 1981 susvisé est complété comme suit :

— la médaille du mérite militaire est également attribuée aux officiers et sous-officiers de l'armée nationale populaire ;

— totalisant, à la date de proposition, vingt (20) années de services effectifs au minimum et s'étant distingués par leur valeur militaire et leurs qualités professionnelles ;

— titulaire de la médaille de blessé avec citation à l'ordre de l'armée et totalisant au moins quinze (15) années de services à la date de proposition.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1990.

Chadli BENDJEDID.